



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°218-2022

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 15/09/2022 émanant de la société Ets Villedieu Frères, domiciliée à 1bis rue des Champarts – 28160 Dangeau, représentée par Monsieur RIVIERE, sollicitant une prorogation de l'autorisation n°204-2022

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de trottoirs, bordures et caniveaux effectués par l'entreprise Ets Villedieu Frères, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement – Rue de la Plaine

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRETE :

Article 1er : A partir du 19/09/2022 et pour une durée de 5 jours, le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°204/2022 du 01/09/2022, concernant les travaux de réfection de trottoirs, bordures et caniveaux. La circulation sera bloquée, sauf riverains, à partir du n°1T Rue de la Plaine jusqu'à l'intersection avec la rue de Dolmont. Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux et la vitesse limitée à 10km/h.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Ets Villedieu Frères.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise Ets Villedieu Frères sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 15/09/2022

Adjointe au Maire

Françoise MAILLY



Affiché électroniquement et publié en ligne le : 15/09/2022